



Les infos – Logement de l'ADIL du Finistère

INFO N° 2017/43

LOCATION VIDE / VENTE DU LOGEMENT LOUE

J'AI SIGNÉ UN BAIL, EN LOCATION VIDE, POUR UNE MAISON INDIVIDUELLE IL Y A 3 MOIS. MON PROPRIÉTAIRE SOUHAITE VENDRE CE LOGEMENT. EST-IL OBLIGÉ DE ME PROPOSER DE L'ACHETER EN PRIORITÉ ?

Votre propriétaire peut tout à fait décider de vendre ce bien en cours de bail. Il n'est pas obligé de vous proposer l'achat du logement et vous n'êtes pas prioritaire pour l'acheter.

Si le logement est vendu, votre bail se poursuivra normalement avec le nouveau propriétaire.

La situation aurait été différente si vous aviez reçu un congé pour vente au terme du bail. Vous auriez alors bénéficié d'un droit de préemption.

Source : [Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 - Article 15](#)

Information donnée sous réserve de l'appréciation souveraine des Tribunaux

23, rue Jean Jaurès
29000 QUIMPER

Tél. 02.98.46.37.38
Internet : www.adil29.org

14, bd Gambetta
29200 BREST